



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-181

"MERIGNAC CINE" : CONTRAT DE LOCATION-GERANCE ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SARL IPEC (IMAGE PASSION EXPLOITATION CINEMA) - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la politique culturelle figure depuis toujours au cœur de l'action municipale de Mérignac. Il s'agit d'une construction longue, progressive, qui s'inscrit dans le temps et la continuité. Elle est marquée par la volonté d'une accessibilité permanente pour tous les publics à toutes les formes d'expression culturelle. Ceci se traduit dans la création et l'animation de services culturels de proximité, le soutien à des équipements et à des projets associatifs structurants pour le territoire, l'accompagnement au jour le jour du tissu associatif engagé dans le croisement des pratiques et des publics, la défense d'une culture partagée et transversale...

S'affirme ainsi la détermination d'une ville culturelle dans un dyptique réunissant exigence et proximité.

La Ville de Mérignac a conduit pendant de longues années une politique culturelle s'appuyant sur des équipements et des compétences culturelles communales historiques (lecture publique et enseignement artistiques notamment).

Au-delà de son rôle de coordination et de gestion relatifs à ces types d'actions, la Ville développe également une mission dédiée aux animations culturelles municipales réunissant spectacles et expositions.

C'est dans ce contexte là que la ville de Mérignac a réalisé un équipement cinématographique en 1989 dans le souci de fournir à la population locale un outil culturel qui lui faisait défaut.

C'est la Société IPEC SARL qui le gère pour le compte de la ville depuis 1999 dans le cadre d'un contrat de location-gérance, contrat dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cet ensemble immobilier est composé de 4 salles, d'une capacité de 1.008 places.

Dans la continuité de cette politique culturelle développée, il est proposé de poursuivre l'exploitation de ces 4 salles par un contrat de location-gérance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après une procédure de sélection, la société IPEC SARL a été retenue pour continuer à exploiter le Mérignac-Ciné.

Le principe de location-gérance n'induit aucune obligation de contenu pour la commune. Pour autant, la Ville entend affirmer dans un dialogue constructif avec le bailleur les objectifs qu'elle poursuit à travers cet équipement culturel, à savoir :

1. diffusion de films en sortie nationale chaque fois que possible (avant-premières de films),
2. politique attractive et générale sachant satisfaire le plus grand nombre,
3. mise en œuvre d'opérations spéciales pour les scolaires, notamment films en VO,
4. utilisation du hall comme lieu d'expositions,
5. utilisation de l'enseigne et du lieu comme vecteur de communication de la ville (mention du logo de la ville et du bloc marque « Mérignac aime la culture » sur les supports de communication du preneur).

La Ville de Mérignac souhaite en outre garder l'accès à l'ensemble de l'équipement pour l'accueil de manifestations culturelles ou autres actions de communication et d'animations.

La Société IPEC SARL sera invitée à veiller à faciliter et promouvoir l'accueil des publics scolaires et troisièmes âges ainsi qu'à relayer les démarches engagées par la ville pour faciliter l'accès au cinéma des publics éloignés de la culture.

Une convention conclue pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 est proposée en annexe du présent rapport.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et prévoit d'une part une redevance forfaitaire de 46 600€ (base de la dernière année de la convention 2017/2021), révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers et d'autre part d'une participation proportionnelle au nombre d'entrées réalisé par an, basée sur le chiffre d'affaires annuel du bailleur.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de publicité publié le 15 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021,

Considérant que l'offre de la Société IPEC a été retenue dans le cadre de la procédure de sélection pour l'exploitation du cinéma de la Ville de Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de poursuivre l'exploitation du « Merignac Ciné » par une convention de location-gérance ;

ARTICLE 2 : de confier la location-gérance du « Merignac Ciné » à la société IPEC SARL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la Société IPEC SARL ainsi que tout document relatif à cette contractualisation.

ADOpte A l'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote Hélène DELNESTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.